



Procès Verbal

Conseil municipal du vendredi 30 septembre 2016 à 19h30

Étaient présents : Claude CAUDAL, Marie-Pierre FALCON, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Sébastien POSTLETHWAITE, Gilles CABALLERO, Freddy BALOSSINI, Yannick LEMINOX, Jean-Luc LE BRIGAND, Frédérique FEVE, Nicolas PACAUD

Étaient absents : Pierrick CARDINAL (pouvoir à Claude CAUDAL), Brigitte BREDELOUX (pouvoir à Freddy BALOSSINI), Maryse ODION (pouvoir à Jean-François DUPIN), Emilie EVERAERT-CHARPENTIER (pouvoir à Marie Pierre FALCON)

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Sébastien POSTLETHWAITE

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2016 :
Le Procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015 (Atlantic'eau)

Présents : 11	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Jean François DUPIN

Depuis le 1^{er} avril 2014, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique (SDAEP) a pris le nom d'Atlantic'eau et s'est vu confier les compétences de transports et de distribution d'eau potable sur son territoire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis par Atlantic'Eau.

Atlantic'eau regroupe au total 173 communes, pour 240 200 abonnés et 527 000 habitants desservis.

La commune de Préfailles compte 2105 abonnés en 2015 (contre 2 067 abonnés en 2014, soit une hausse de 1.84 %).

Délibération adoptée

Vu l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Atlantic'eau ;

Vu l'avis favorable du bureau du 16 septembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

2. Election d'un conseiller communautaire et d'un suppléant au sein du nouveau conseil communautaire de la communauté d'agglomération

Présents : 11	Votants : 15	
POUR : 14	CONTRE : 1	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Les Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ainsi que l'ensemble de leurs communes membres ont, par délibérations concordantes prises entre le 13 et le 25 juin 2016, statué favorablement à la création d'une Communauté d'agglomération, au 1er janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvé la composition du Conseil communautaire de ce nouvel EPCI.

La répartition des sièges adoptée au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur l'accord local ci-dessous, établi conformément aux principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

COMMUNES	NOMBRE ACTUEL DE SIEGES	NOMBRE DE SIEGES EN 2017
Chaumes-en-Retz	8	5
Chauvé	3	3
Cheix-en-Retz	2	1
La Bernerie-en-Retz	3	3
La Plaine-sur-Mer	4	4
Les Moutiers-en-Retz	2	2
Pornic	16	13
Port-Saint-Père	5	3
Préfailles	2	1
Rouans	5	3
Saint-Hilaire-de-Chaléons	4	2
Saint Michel-Chef-Chef	5	4
Sainte-Pazanne	8	5
Vue	3	2
TOTAL	70	51

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI d'élire leurs représentants au sein du Conseil communautaire de la

nouvelle Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

La commune de Préfailles dispose actuellement de deux sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pornic, et disposera après la fusion au 1er janvier 2017, d'un siège au sein du futur Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de Préfailles au sein du futur Conseil communautaire. Ceux-ci sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants. L'élection se déroule au scrutin de liste à un tour.

Pour rappel, les 2 sièges actuels sont pourvus par M. Claude CAUDAL et Mme Marie Pierre FALCON (conseillers communautaires sortants).

M. Le Brigand estime que cette délibération est ridicule, dans la mesure où la commune de Préfailles est un cas particulier, et qu'un seul choix est possible.

M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer et qu'il faut une base légale pour la désignation des nouveaux conseillers.

Délibération adoptée

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

VU l'arrêté de périmètre en date du 2 juin 2016 relatif à la fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ;

VU les délibérations des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 relatives à la composition du Conseil communautaire de la future Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 1er juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 approuvant la composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Le Conseil municipal, après vote à bulletins secrets,

- DESIGNER M. Claude CAUDAL, en qualité de conseiller communautaire, et Mme Marie-Pierre FALCON, en qualité de suppléant, pour représenter la commune de Préfailles au sein du futur Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

3. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Présents : 11		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Par délibération en date du 25 juin 2015, la Communauté de Communes de Pornic a acté son changement de régime de fiscalité, avec un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), au 1er janvier 2016.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la FPU.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI l'année de l'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres. Elle doit également rendre ses conclusions sur les transferts de charges antérieurs au passage en FPU.

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé que la CLECT était constituée des 16 membres composant d'ores et déjà le bureau communautaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 juillet 2016 et a décidé, à l'unanimité, de :

- prendre acte des rapports établis dans le cadre des transferts des compétences antérieurs au 1^{er} janvier 2016 (principalement : Assainissement Non Collectif, Transports Scolaires, Relais Assistantes Maternelles, Service Secours et Lutte contre l'Incendie et Centre Aquatique) et de valider les transferts de charges afférents
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « Tourisme » en se basant sur une période de référence de deux années, 2014 et 2015
- calculer le montant des charges transférées pour la compétence « gens du voyage » en se basant sur des charges moyennes annuelles
- arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2016 à reverser aux communes membres.

Le conseil communautaire par délibération du 29 septembre 2016, a pris acte du rapport de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de Préfailles de se prononcer sur le rapport établi par la CLECT de la Communauté de Communes de Pornic (*voir annexe*).

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la
Commaunauté de Communes de Pornic du 7 juillet 2016,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pornic du
29 septembre 2016,
Vu l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT), tel que présenté et joint en annexe.

Finances

4. Décision modificative n°2 du budget général

Présents : 11		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau de l'investissement pour les raisons suivantes :

- travaux supplémentaires au niveau de l'école notamment de conformité électrique, et augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à l'évolution du projet (mise en accessibilité et travaux d'amélioration non prévus initialement). Ces postes de dépenses sont compensés par des subventions complémentaires (DETR),
- acquisition d'un véhicule électrique dans le cadre du territoire à énergie positive du PETR, afin de bénéficier des aides,
- création de nouveaux caveaux dans le cimetière compte tenu du nombre de concessions restantes,
- non réalisation d'une opération d'acquisition dans la zone artisanale (hangar vendu à un artisan local),
- mise en conformité électrique de l'espace culturel (blocs secours à remplacer).

Il est donc proposé au Conseil municipal une décision modificative n° 2 du budget général.

M. Le Brigand regrette le manque de réunion des commissions des finances et du personnel depuis un certain temps. Même si les montants sont peu élevés en l'occurrence, il souhaiterait avoir les informations en amont.

M. le Maire indique que 2 réunions sont programmées les 14 et 21 octobre. Il s'agira notamment de préparer la mise à jour du plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement, et de commencer l'élaboration du budget 2017. Il souligne également que les montants de la DM n°2 sont minimes, et que ce ne sont que des ajustements.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2016,
Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire les modifications budgétaires suivantes au budget principal de la commune :

Budget principal de la commune 2016

Décision modificative n°2

Imputation	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
15006 - Ecole			
2313	Avenant à la maîtrise d'œuvre	8 000,00 €	
	Rambardes + rideaux occultants	1 500,00 €	
	Mise en conformité électrique	1 000,00 €	
1311	DETR		12 800,00 €
16005 - Services techniques			
2182	Acquisition Kangoo Confort II électrique	13 500,00 €	
1321	Subvention		6 900,00 €
16009 - Cimetière			
2312	Création nouveaux caveaux	6 210,00 €	
16010 - Acquisitions foncières			
2138	Acquisitions foncières	-11 500,00 €	
16013 - Bâtiments			
2313	Mise en conformité électr Espace culturel	990,00 €	

TOTAL S.I.	19 700,00 €	19 700,00 €
-------------------	--------------------	--------------------

Imputation	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes

TOTAL S.F.	0,00 €	0,00 €
-------------------	---------------	---------------

TOTAL GENERAL	19 700,00 €	19 700,00 €
----------------------	--------------------	--------------------

5. Création d'un poste d'Educateur principal de jeunes enfants et suppression d'un poste d'Educateur de jeunes enfants

Présents : 11	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Marie Pierre FALCON

Avec le départ en retraite prochain de la Responsable du Service Vie-scolaire, il est envisagé de fusionner les services liés à l'Enfance. Cette fusion permettra de mutualiser les moyens humains et administratifs.

La Responsable de la Micro-crèche prendra alors la Responsabilité du futur Pôle Enfance et Jeunesse. Il est donc proposé de créer un poste d'Educateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le poste actuel d'Educateur de jeunes enfants sera supprimé à la date de nomination de l'agent sur son nouveau poste.

M. Le Brigand fait la même remarque. Il souhaiterait savoir si ce point de réorganisation du pôle a déjà été évoqué en commission au préalable au printemps.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du bureau du 16 septembre 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste titulaire d'Educateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- PRECISE que le poste actuel d'Educateur de jeunes enfants sera supprimé à la date de nomination de l'agent sur son nouveau poste ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

Questions et informations diverses

Informations relatives à la Communauté de Communes de Pornic

M. le Maire informe les élus sur la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2016. Etaient notamment à l'ordre du jour, la rapport sur le service des ordures ménagés 2015, ainsi que le rapport sur le service de l'assainissement 2015.

M. Caudal indique également que le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme de Préfailles a été approuvé suite au transfert de la compétence tourisme. Le solde positif sera réparti au prorata entre la Commune et l'OTI (part animation et part missions de base OT).

- **Calendrier des conseils communautaires**

Prochain conseil communautaire :

- Jeudi 24 novembre 2016, 19h30

- **Calendrier des conseils municipaux**

Prochains conseils municipaux :

- 4 novembre 2016, 19h30
- 16 décembre 2016, 19h30

- **Vœux de la municipalité** : samedi 7 janvier 2017 à 10h30 à l'espace culturel.

- **Inauguration du centre nautique** : samedi 22 octobre 2016 à 11h.

Séance levée à 20 h 45

Date d'affichage : 7 octobre 2016

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



